

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212- et suivant ;

VU le code de la Route ;

VU la demande de Me Aurélia LOUVET présentée en vue d'un déménagement au 8 rue Haute de Véel à Fains,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce déménagement ;

ARRETE:

Autorisation de déménagement et réglementation temporaire de la circulation

Article 1 :

Le déménagement est autorisé au 8 rue Haute de Véel le samedi 04 avril 2026 de 09h00 à 18h00.

Article 2 :

La circulation sera temporairement interdite dans la rue Haute de Véel durant la période mentionnée à l'article 1.

La rue sera barrée à la circulation générale.

Article 3 :

Par dérogation, les riverains seront autorisés à circuler exceptionnellement dans la rue en sens interdit avec la plus grande prudence afin d'accéder à leurs domiciles.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et/ou les services municipaux afin d'informer les usagers des restrictions temporaires.

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu responsable de tout incident pouvant survenir durant l'opération et devra veiller au respect des règles de sécurité.

Article 6 :

A l'issue du déménagement, tous gravats immondices déchets ou matériaux divers provenant de ce déménagement devront être entièrement évacués et la voie publique devra être propre et dégagée.

Article 7 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, tous les agents de la Force Publique et Madame Aurélia LOUVET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Le 31 mars 2026,

Le Premier Adjoint ;

Mr Alain BUKOVATZ

